

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN  
2026 - (N° 2217)**

Commission	
Gouvernement	

N° 48

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Turquois

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter tout effet d'aubaine postérieur à l'adoption de cette proposition de loi, cet amendement identique à celui de la rapporteur propose de limiter le déblocage exceptionnel aux sommes placées sur un plan d'épargne salariale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette limitation a pour objet d'éviter qu'un bénéficiaire ne soit incité à placer la participation ou l'intéressement perçus au cours de l'année 2026, pour procéder immédiatement au déblocage de ces sommes, en bénéficiant des exonérations fiscales et sociales.